



VILLE DE L'ISLE-ADAM

DÉCISION DU MAIRE N°37/2023

Objet : Avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement de l'avenue du chemin vert, l'avenue des écuries, la rue de la capitainerie, l'avenue Charles de Gaulle et les pistes cyclables de L'Isle-Adam.

Le Maire de L'Isle-Adam,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 à L2122-23.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, donnant délégation au Maire.

Considérant la décision n°13/2022 du 28 janvier 2022 attribuant le marché public de travaux d'aménagement de l'avenue du chemin vert, l'avenue des écuries, la rue de la capitainerie, l'avenue Charles de Gaulle et les pistes cyclables, à la société DTP2I – ZA DES CARREAUX, rue des carreaux 95640 MARINES - en groupement avec VIABILITE TPE – 23, rue du chemin noir 95340 PERSAN pour un montant de 1 406 853,00€ HT soit 1 688 224,00€ TTC pour la tranche ferme, de 205 728,00€ HT soit 246 874,00€ TTC pour la tranche optionnelle 1, de 88 926,00€ HT soit 106 711,00€ TTC pour la tranche optionnelle 2 et de 444 382,00€ HT soit 533 259,00€ TTC pour la tranche optionnelle 3.

Considérant la nécessité de prolonger la garantie de parfait achèvement sur les enrobés de l'entrée du Parc Manchez, la suppression de prestations ainsi que les travaux supplémentaires de plantation d'arbres et d'aménagement de voiries supplémentaires.

Considérant que ces modifications rendent nécessaire l'établissement d'un avenant.

DÉCIDE

- **d'approuver** l'avenant 1 au marché public de travaux d'aménagement de l'avenue du chemin vert, l'avenue des écuries, la rue de la capitainerie, l'avenue Charles de Gaulle et les pistes cyclables avec la société DTP2I – ZA DES CARREAUX, rue des carreaux 95640 MARINES - en groupement avec VIABILITE TPE – 23, rue du chemin noir 95340 PERSAN prévoyant une plus-value de 29 237,54€ HT soit 35 085,05€ TTC.
- **de signer** les pièces contractuelles correspondantes.

L'Isle-Adam, le 10 mars 2023,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20230310-37-2023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2023

Mise en ligne le 13 mars 2023

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex , ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

B.P.90083 - 95290 L'ISLE-ADAM

TÉL.: 01.34.08.19.19 - FAX MAIRIE : 01.34.08.19.18 - FAX CASTELROSE : 01.34.08.19.75

www.ville-isle-adam.fr

Le Maire de L'Isle-Adam,

Sébastien PONIATOWSKI